MS 113

(pas classé par Arrêté de l'Etat mais constitution d'une servitude au profit de l'Etat)

846

L'an mil neuf cent quarante-six et le neuf août. Par devant Me. Gustave Martin, notaire à Genève, soussigné

a comparu :

Monsieur Maxime-Charles-Eugène Clerget, fils de feu Just-Joseph, entrepreneur demeurant au Petit-Lancy, route du Pont Butin, citoyen genevois.

lequel a vendu par les présentes avec toutes garanties en cas de troubles, surenchères, éviction, hypothèques ou autres empêchements quelconques à :

Monsieur Edouard-Louis Theiler, fils de feu Alexandre, commis de banque, originaire de Genève-ville et de Wädenswil (Zurich) né le vingt et un mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, demeurant à Bernex.

ici présent et acceptant, acquérant pour lui et en son nom personnel ainsi qu'il le déclare, comme étant marié sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage inscrit au Registre des Régimes Matrimoniaux de Genève.

un terrain de 10 ares 64 mètres détaché de la parcelle 1528 (1687), feuille 18, de la Commune de Lancy et un hors-ligne de 76 mètres détaché de la même parcelle.

Ce terrain et ce hors-ligne sont figurés comme parcelles 1528 B (1688) et 1528 C (1689) sur le tableau de mutation No. 46 dressé par Monsieur Mouchet, géomètre du Registre Foncier le cinq juillet mil neuf cent quarante-six, dont un calque demeurera ci-annexé.

.....

Constitution de servitudes.

Il est constitué les servitudes suivantes :

.....

e) au profit de l'Etat de Genève, ce accepté par Monsieur le Conseiller d'Etat chargé du Département des Travaux publics sur les parcelles 1528 C (1689) et 1528 B (1690) une servitude per-

sonnelle de destination de chemin et l'interdiction d'abattre les arbres en bordure du vieux chemin d'Onex.

.....

Réquisitions

Les comparants requièrent Monsieur le Conservateur du Registre Foncier :

1) de procéder à la division de parcelle prévue sur le tableau de mutation ci-annexé.

2) d'inscrire les parcelles ~~1528 B~~ 1681 et ~~1528 C~~ 1682 au nom de Monsieur Theiler, susqualifié.

3) de laisser au nom de Monsieur Clerget, vendeur, les parcelles ~~1528 A~~ 1682, ~~1528 D~~ 1690, ~~1528 E~~ 1691 et ~~1528 F~~ 1692.

.....

5) d'inscrire au profit de l'Etat de Genève sur les parcelles ~~1528 C~~ 1689 et ~~1528 D~~ 1690 une servitude personnelle de destination de chemin et d'interdiction d'abattre des arbres.

Dont acte :

Fait et passé à Genève, Corraterie No. 12, en l'étude. Et, après lecture, les comparants et Me. Gustave Martin ont signé la présente minute :

(signé) E. Theiler, M. Clerget, Le Conseiller d'Etat chargé du Département des Travaux Publics, L. Casaï, Gustave Martin, not.

Enregistré à Genève le dix août 1946.

Vol. 258 No. 3067 Reçu cent nonante-cinq francs 65 cts.

Décimes compris (signé) G. Schwab.

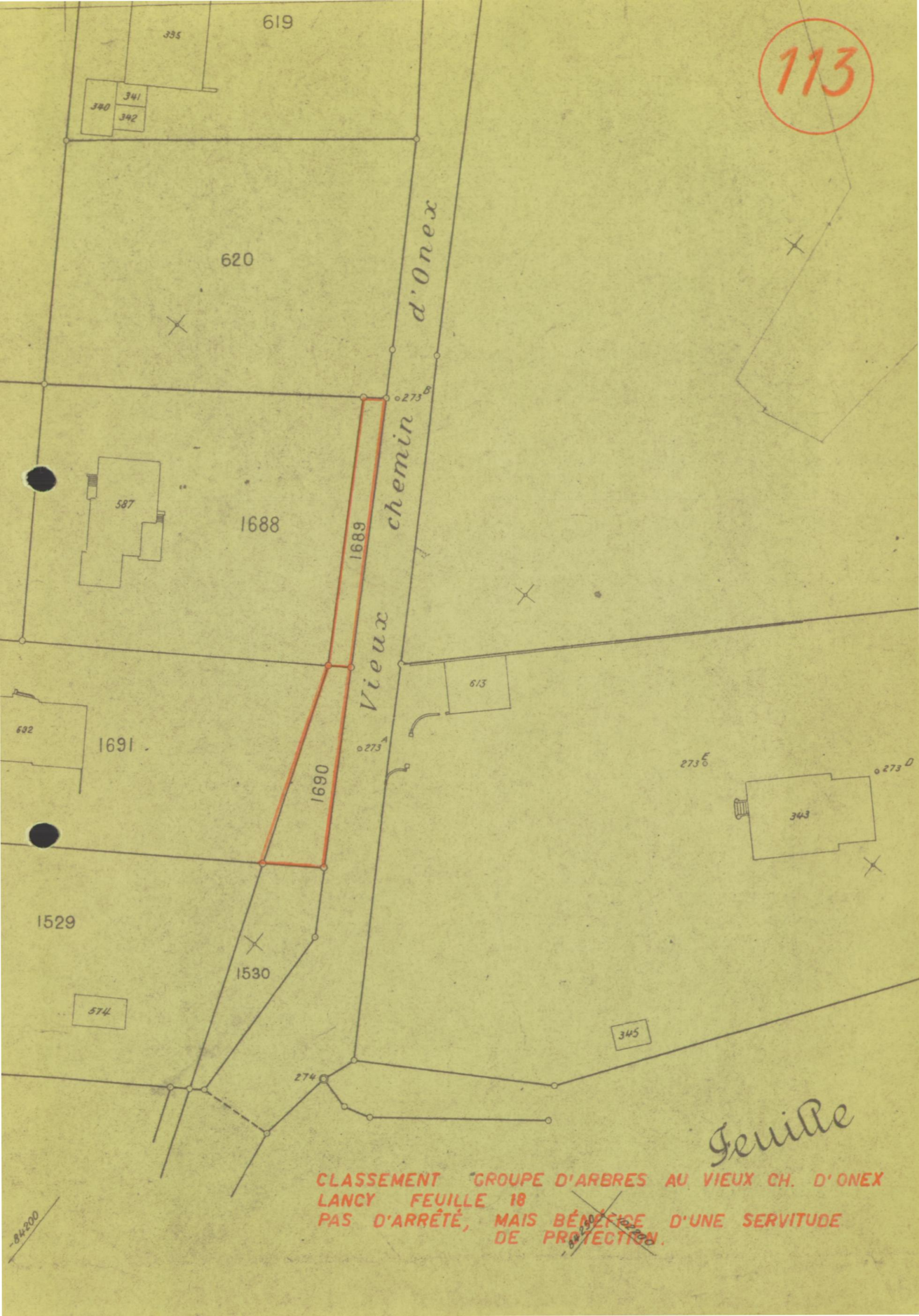
Inscrit par l'acte
→ A1190/1946
10 août

Vu le [illegible] B.F.

Pour extrait conforme d'un acte de vente dressé par Nous, le neuf août mil neuf cent quarante-six.

(s) Gustave Martin.

Copie conforme :


113
619
335
341
340
342
620
Vieux chemin d'Onex
273 B
587
1688
1689
1690
613
602
1691
273 A
273 E
273 D
343
1529
1530
574
345
274
Feuille
CLASSEMENT "GROUPE D'ARBRES AU VIEUX CH. D'ONEX
LANCY FEUILLE 18
PAS D'ARRÊTÉ, MAIS BÉNÉFICE D'UNE SERVITUDE
DE PROTECTION.
-84200